

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Publié le 27/06/2024

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24906

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240627_29

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION ET RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LA RD **134** SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE COLTAINVILLE ET SAINT-PREST
EN RAISON DE LA RÉALISATION DES ENDUITS
SUPERFICIELS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des enduits superficiels sur la RD 134, du PR 24+160 au PR 26+040, il y a lieu d'une part d'interdire et, d'autre part, après réalisation des travaux, de réglementer la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de COLTAINVILLE et de SAINT-PREST (en partie en agglomération)

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-PREST,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Durant 3 jours dans la période du 08 juillet au 02 août 2024, la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 134 de l'intersection avec la RD 136, sur le territoire de la commune de COLTAINVILLE, à l'intersection avec la RD 134/12, dans l'agglomération de SAINT-PREST. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 134/12 et 136, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h 24 h/24 dans les deux sens de circulation sur la RD 134, du PR 24+160 au PR 26+040, de la date de réalisation des enduits superficiels à la date de fin d'aspiration des rejets.

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier et de déviation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,
M. le Maire de SAINT-PREST,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
M. le Maire de COLTAINVILLE,
M. le Président de SPL Chartres métropole transports
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Saint-Prest, le
Le Maire

01 JUIL. 2024



Le Maire,
Robert BALDO

Chartres, le 27/06/2024



LE PRÉSIDENT,
Par délégation
Le Directeur des infrastructures

Thierry ANGOULVANT